Fédération Suisse de Ski nautique et Wake
Schweizerischer Wasserski und Wake Verband
Federazione Svizzera di Sci nautico e Wake
Federaziun Svizra da Ski nautic e Wake
Swiss Waterski and Wake Federation

Code de conduite de Swiss Waterski&Wake

Code de conduite (v1. 2024)

Ce code de conduite a été rédigé sur demande de Swiss Olympic, dans le cadre de nos obligations liées à l'octroi de subventions.

Il ne change en rien nos principes de base, notamment le respect :

- des statuts de la Swiss Waterski&Wake qui déterminent les grandes lignes de notre conduite, tant sportive qu'administrative.
- des règlements administratifs et sportifs, nationaux et internationaux en vigueur (Swiss Waterski&Wake, E&A, IWWF)
- des principes d'éthique de Swiss Waterski&Wake (disponibles sur waterski.ch/ethic)

Nom et Prénom _____

Date et lieu _____

Signature _____

TABLE DE MATIERES :

Code de conduite de Swiss Waterski&Wake 1

Code de conduite 3

Actions et comportement 3

Code 1 Lignes directrices de notre comportement 3

Code 2 Nos relations avec nos collaborateurs et nos semblables 3

Activités commerciales 3

Code 3 Cadeaux, honoraires, invitations, corruption, commissions, pots- de-vin, lobbying, conflits d'intérêt, octroi d'avantages, paris sportifs, attribution de mandats, concurrence loyale, etc. 3

Code 4 Relations avec les partenaires 4

Code 5 Fraude et détournement 4

Questions financières 4

Code 6 Origine et affectation des ressources financières 4

Code 7 Contributions financières et sponsoring 4

Actes et documents 5

Code 8 Propriété intellectuelle 5

Mise en œuvre 5

Code 10 Procédure de signalement : soupçon / cas concret 5

Code 11 Sanctions en cas d'infractions 6

Code 12 Recours/Appel 6

Code de conduite

Actions et comportement

Code 1 Lignes directrices de notre comportement

Le travail et les actions de la FSSW se fondent sur l'engagement principalement bénévole des personnes qui nous aident à faire vivre notre fédération. Dans nos activités, le professionnalisme, l'honnêteté et l'intégrité caractérisent nos actions. Notre prise de décision est indépendante de toute influence déloyale exercée par des partenaires externes. Notre fonction ou notre position ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins privées ou pour générer des avantages personnels. Les décisions et les processus de travail sont documentés avec exactitude et soin et appliqués dans les règles de l'art. Nos activités favorisent un développement durable dans le domaine du sport. Nous accordons la même importance aux critères sociaux, écologiques et économiques. Les conflits éventuels sont réglés selon nos statuts.

Code 2 Nos relations avec nos collaborateurs et nos semblables

Nous respectons les principes éthique de SwissWaterski&Wake et de SwissOlympic (mentionnés sur https://waterski.ch/ethic) en toutes circonstances et agissons en conséquence. Nous n'acceptons aucune discrimination ni aucun harcèlement. Nous protégeons les droits de la personne et les données personnelles qui nous sont confiées conformément à la législation suisse en matière de protection des données. Les conflits éventuels sont réglés selon nos statuts.

Activités commerciales

Code 3 Cadeaux, honoraires, invitations, corruption, commissions, pots- de-vin, lobbying, conflits d'intérêt, octroi d'avantages, paris sportifs, attribution de mandats, concurrence loyale, etc.

La FSSW n'a pas d'activités commerciales. Nous avons des ressources financières modestes et représentons un sport plutôt familial, sans enjeux financiers, ni contrats publicitaires. Le sponsoring se fait principalement à travers nos membres (mécénat). Nous n'avons pas d'athlètes professionnels et peu de fournisseurs.
Seules 3 personnes dans notre organisation sont habilitées à faire des transactions selon règlement administratif et dans le cadre du budget décidé par l'Assemblée Générale : le Président de la FSSW, le Directeur Technique et le Trésorier. Les contrats doivent être signés au minimum par 2 personnes.

Nous évitons les conflits d'intérêt et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour. Nous ne recevons et n'offrons pas de cadeaux, honoraires, invitations, avantages, commissions, pots-de-vin, etc. Néanmoins, si par hasard un tel cas devait survenir, nous

serions tenus de demander l'accord préalable du Comité Directeur et les conflits éventuels devraient être réglés selon nos statuts.

Code 4 Relations avec les partenaires

Nous travaillons uniquement avec des partenaires respectant les prescriptions légales en vigueur dans leur activité et dans le processus d'exécution. Nous définissons clairement et dans le détail les prestations à fournir par les différentes parties. Nous veillons à ce que le prix soit en adéquation avec la prestation. Nous veillons à ce que les gros achats soient soumis à des appels d'offres. Par principe, nous effectuons les paiements directement aux ayants droit. Nous n'effectuons aucun versement sur des comptes ou dans des pays considérés comme douteux par l'organisme bancaire qui effectue le transfert.

Selon nos statuts, nous désignons le tribunal du siège de la FSSW comme for juridique pour autant que la loi l'autorise et nous imposons l'application exclusive de la législation suisse. Toute règlementation divergente doit être approuvée par le Comité Directeur.

Code 5 Fraude et détournement

Nous ne tolérons aucune forme de fraude ni de détournement (principe de tolérance zéro).

Questions financières

Code 6 Origine et affectation des ressources financières

C'est l'Assemblée Générale qui décide du budget de la FSSW. Les ressources financières peuvent uniquement être utilisées à des fins stipulées dans les statuts ou par décision du Comité Directeur. L'adéquation et l'utilité de toutes les transactions de la FSSW sont contrôlées et les transactions sont soumises à l'approbation d'au moins une deuxième personne ayant pouvoir de signature. Toutes les transactions doivent être justifiées dans le cadre d'une comptabilité correcte, approfondie et conforme à la législation. Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale. Les comptes de la FSSW sont soumis à vérification annuelle, conformément à nos statuts.

Code 7 Contributions financières et sponsoring

La FSSW s'assure que les prestations de sponsoring et les contributions financières ne soient pas utilisées comme prétexte à des fins de corruption. La FSSW divulgue publiquement toutes ses prestations de sponsoring et contributions financières ainsi que tous les dons reçus. Le Comité Directeur de la FSSW peut prendre position sur des thèmes politiques locaux et nationaux qui touchent à ses activités.

Actes et documents

Code 8 Propriété intellectuelle

Le produit du travail des bénévoles qui nous aident à faire vivre notre fédération, des mandataires rémunérés et organes tenus de respecter les statuts de la FSSW sont la propriété de la FSSW sauf convention contraire expresse. Nous protégeons la propriété intellectuelle de la FSSW ainsi que celle de tiers. Nous copions le matériel de tiers uniquement dans le respect de la législation et dans des proportions adéquates. Les conflits éventuels sont réglés selon nos statuts.
Code 9 Confidentialité
Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à d'autres fins illicites. Nous ne cédons pas d'informations confidentielles à des tiers, même après la fin de la collaboration. Les mandataires restituent à la FSSW tous les documents en leur possession contenant des informations confidentielles à la fin de leur mandat. Les conflits éventuels sont réglés selon nos statuts.

Mise en œuvre

Code 10 Procédure de signalement : soupçon / cas concret

A qui doivent être adressés les signalements ?

Au Président de la FSSW (voir ses coordonnées sous http://www.waterski.ch/index.php?page=14)

Qui est responsable du traitement du dossier ?

Le Président de la FSSW

Comment est protégée la personne qui fait le signalement ?

La procédure est confidentielle entre cette personne et le président de la FSSW

Y a-t'il une instance de signalement indépendante ?

OUI, le signalement peut aussi se faire auprès du président de la «commission d'arbitrage» (voir ses coordonnées sous http://www.waterski.ch/index.php?page=21). Cette commission est une instance indépendante. Dans ce cas, c'est son président qui est responsable du traitement du dossier. La procédure est confidentielle.

- Enquête (également confidentielle) du Président de la FSSW ou du Président de la «commission d'arbitrage»
    - Proposition confidentielle de décision au Comité Directeur
        - Sanction selon décision du Comité Directeur
            - Recours/Appel éventuel (voir procédure et modalités page suivante)

Code 11 Sanctions en cas d'infractions

La FSSW sanctionne toute infraction conformément à ses statuts : conduite contraire à l'éthique, non-respect des règlements sportifs nationaux ou internationaux, manquements au règles de sécurité ou autres. Les sanctions vont d'un simple avertissement à l'exclusion pure et simple. Des sanctions civiles et/ou pénales peuvent également suivre. Le Comité Directeur prend ses décisions selon sa propre appréciation en tenant compte des avis émis par les Conseils Techniques.

Les procédures, mesures disciplinaires, instances concernées, délais, sanctions, etc. sont décrits en détail dans les statuts de la FSSW (notamment aux chapitres VI et VII) et ne seront pas répétés dans le présent document.

Code 12 Recours/Appel

Recours possible auprès de la commission d'arbitrage selon procédure décrite en détail dans les statuts de la FSSW, dans un délai de 20 jours. L'arbitrage peut concerner des cas d'ordre sportif ou non sportif. La procédure de recours est payante. Les membres de la commission d'arbitrage sont élus/réélus tous les 2 ans par l'Assemblée Générale. Leurs noms sont publiés sur le site internet de la FSSW. Enfin, dans le cadre du droit des associations, le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne est le tribunal compétent.